

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 139

AMENDEMENT

présenté par
M. Tesson, M. Weber, M. Dessimy et M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Cela est entendu comme l'ensemble des sociétés, établissements, filiales et entités opérationnelles directement contrôlées par ArcelorMittal France Holding, incluant notamment les sites de production, de transformation, de logistique associée et de recherche-développement, ainsi que tout actif industriel ou immobilier nécessaire à l'exploitation sidérurgique en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion d'« ArcelorMittal France » n'est pas une entité unique aisément identifiable en droit, mais un ensemble structuré autour de plusieurs sociétés d'exploitation, filiales, sites industriels et actifs complémentaires. Une clarification du périmètre nationalisé est indispensable afin d'éviter toute ambiguïté juridique, toute exclusion involontaire d'actifs essentiels et toute contestation lors de la mise en œuvre. Cette précision garantit un périmètre cohérent, complet et opérationnel pour l'État et assure la maîtrise de l'ensemble de la chaîne industrielle concernée.